

Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID : 037-213701832-20210726-44_2021-DE



L'an deux mille vingt-et-un

Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Jacques LANZMANN, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2021

Présents : MM. GAULTIER, BOISSEAU, BLOND, MINARET, CHOMAUD, MARAIS, LAZARD et Mesdames GOULT-DELATTRE, COUZY, NONET, COLIN, PUSSIOT et DESROCHES

Excusés : T. DE CHASSEY et S.ADAM

Secrétaire de séance : L.COUSY

Nbre de conseillers en exercice : 15	Nbre de présents : 13	Nombre de votants : 13
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

44-2021 Approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme 2.urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-12, L. 103-3 et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2020 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de PERRUSSON et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 janvier 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 avril au 07 mai 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire. Les modifications apportées sont précisées au compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques associées **annexé à la présente délibération.**

Considérant que le projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le maire,

B. GAULTIER



Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est affichée en mairie du 30/07/2021 au 30/08/2021 sur un panneau d'affichage extérieur.